



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL FRANCHE-COMTE  
Unité Territoriale Centre  
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL N° 2015 021 - 0008

en date du 21 JAN. 2015

mettant en demeure le SYTEVOM de satisfaire à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 modifié autorisant l'extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;
- l'annexe de l'article R.511-9 dudit code, portant nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008, autorisant l'extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-LE-FERROUX ;
- l'avis et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 18 décembre 2014 ;
- le courrier en réponse de l'exploitant du 29 décembre 2014 sur le projet d'arrêté de mise en demeure.

CONSIDERANT

- que l'exploitation de l'installation susvisée est menée dans des conditions irrégulières et qu'il importe pour la sauvegarde des intérêts visés à l'article L.511-1 du code précité de mettre fin à cette situation ;
- que les mesures mentionnées par l'exploitant ne garantissent pas le respect des prescriptions constatées comme non conformes de manière pérenne, puisque les mesures organisationnelles étaient déjà en place ;
- que les mesures à l'étude nécessitent un délai et que les bassins ont été complétés.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Le SYTEVOM est mis en demeure, pour le site qu'il exploite sur la commune de NOIDANS-LE-FERROUX, de satisfaire :

1. à compter de la date de notification du présent arrêté, à la prescription de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 modifié : **signaler les incidents qui conduisent à un arrêt prolongé des installations sans pour autant arrêter l'apport d'ordures ménagères dans la fosse.**
2. à compter de la date de notification du présent arrêté, aux prescriptions de l'article 30.2 de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 modifié : « [...] **l'installation doit être dotée de 2 réserves incendie d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> et 240 m<sup>3</sup> maintenues pleines en permanence. [...]** »

À cette fin :

- l'exploitant doit s'assurer de l'étanchéité des bassins et du mode de remplissage pour disposer des quantités requises **dans les trois mois.**

3. à compter de la date de notification du présent arrêté, aux prescriptions de l'article 30.3 de l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 modifié : « [...] **L'exploitant s'assure de la disponibilité en tout temps des moyens humains et matériels ainsi définis.[...]** »

À cette fin :

- l'exploitant doit s'assurer du respect des procédures établies qui prévoient le contrôle des moyens matériels définis dans l'arrêté **dans les trois mois.**

## ARTICLE 2 :

Si, au terme des délais fixés à l'article premier, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président du SYTEVOM. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de NOIDANS-LE-FERROUX.

## ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de NOIDANS-LE-FERROUX, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de NOIDANS-LE-FERROUX,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à Besançon,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté - unité territoriale centre – antenne de Vesoul.

Fait à Vesoul, le  
Le Préfet

21 JAN. 2015  
Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Luc CHOUCHEKAIEFF